

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 503

1^{er} juillet 1999

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| Ardennes Promotions, S.à r.l., Wincrange pages 24116, 24118 | 24118 | Motec Corporation S.A., Luxembourg | 24128, 24129 |
| Café Lenita, S.à r.l., Useldange | 24118 | Muller Industrial Design, S.à r.l., Luxembg . . | 24124, 24125 |
| Café Sourense, S.à r.l., Operpallen | 24116 | NWG-Services Luxembourg, S.à r.l., Hesperingen | 24133, 24134 |
| DekaLux-Europlus 4/99 (A) | 24098 | Odyssey Group S.A., Luxembourg | 24131, 24132 |
| DekaLux-Europlus 4/99 (B) | 24098 | Ofur Investments Holding S.A., Luxembourg | 24135 |
| DekaLux-S Rendite 4/99 | 24098 | Optima Leasing 2, S.à r.l., Luxembourg | 24132 |
| E.B.A. European Business Animation S.A., Diekirch | 24109 | Optima Leasing 3, S.à r.l., Luxembourg | 24133 |
| ECP, European Commerce Port, S.à r.l., Weiswampach | 24105, 24106 | Optima Leasing 4, S.à r.l., Luxembourg | 24133 |
| Entreprise Roger Balthasar, S.à r.l., Luxembourg . . . | 24098 | Optima Lux Finanzierungsaktiengesellschaft S.A., Luxembourg | 24133 |
| Equiprolux, G.m.b.H., Echternach | 24123, 24124 | Pallas International S.A., Luxembourg | 24135 |
| Eurocotec International S.A., Luxembourg | 24099 | Panalpina Luxembourg S.A., Luxembourg | 24132 |
| Euro Getränke A.G., Weiswampach | 24121 | Parfinvest S.A. | 24134 |
| Europäische Genossenschaftsbank S.A., Strassen . . . | 24100 | Parico S.A., Luxembourg | 24136 |
| European Marketing Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 24102, 24103 | Parmenide S.A., Luxembourg | 24136 |
| Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach | 24122 | Parotia S.A., Weiswampach | 24104, 24105 |
| FTL, Football Team Luxembourg, A.s.b.l., Ettelbruck | 24114, 24115 | Petro Invest S.A., Luxembourg | 24136 |
| Galu 12 S.A.H., Enscherange | 24109 | Phoenix Consult S.A. | 24137 |
| Holgaas, S.à r.l., Tuntange | 24102, 24108 | Pictet Asia Growth Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 24136 |
| Humelco-Lux S.A., Weiswampach | 24108 | Piscis-Holding S.A., Luxembourg | 24137 |
| Immobilière de l'Attert, S.à r.l., Oberpallen | 24123 | Promed S.A., Kayl | 24137 |
| Immobilière Thoma, S.à r.l., Wiltz | 24125 | Quadrille S.A., Luxembourg | 24138 |
| Intertech Consult, G.m.b.H., Luxembourg | 24103 | Quimicum S.A., Luxembourg | 24138 |
| Italcogim Financière Internationale S.A., Luxembg | 24104 | Rama S.A., Luxembourg | 24138 |
| Jewels Manufacturing S.A., Luxembourg | 24100 | Raoul S.A., Luxembourg | 24137 |
| J.G. Martin Invest S.A., Luxembourg | 24126 | Reckinger & Cie, S.à r.l., Wiltz | 24123 |
| Jobinot Holding S.A., Luxembourg | 24126 | Regal Holding Company S.A., Luxembourg | 24141 |
| Jorest Investissement S.A., Luxembourg | 24127 | Reig Global Management S.A., Luxembourg | 24142 |
| Kansai Invest Holding S.A., Luxembourg | 24102 | Rewa Lux, S.à r.l., Drinklange | 24119 |
| Kasano S.A., Luxembourg | 24128 | Rodeco S.A. Holding, Luxembourg | 24141, 24142 |
| Land's End S.A.H., Luxembourg | 24125 | S.A.I. Automotive Silux S.A., Eselborn | 24109, 24110 |
| Lecta S.A., Luxembourg | 24129 | Saint Benoit S.A., Luxembourg | 24144 |
| Lenrec Holding S.A., Luxembourg | 24099 | SEDEP, Société Européenne de Presse S.A., Crendal | 24106 |
| Lighting S.A., Luxembourg | 24099 | Société Civile Immobilière CLO, Luxembourg-Howald | 24138, 24140 |
| Loginvest S.A., Luxembourg | 24099 | Société Européenne de Banque S.A., Luxbg | 24143, 24144 |
| LWB Holding S.A., Luxembourg | 24126 | SOGA S.A., Société de Gestion et d'Administration, Esch-sur-Alzette | 24140, 24141 |
| Magalas S.A., Luxembourg | 24126 | Somarco Lux A.G., Huldange | 24112, 24113 |
| Marazzi Group S.A., Luxembourg | 24127 | STMI, Rombach-Martelange | 24123 |
| M&C Europe S.A., Luxembourg | 24129 | Véihandel Wolter, S.à r.l., Mertzig | 24110, 24112 |
| Metros Holding S.A., Luxembourg | 24130 | Vigatrade A.G., Luxembourg | 24113 |
| M&M Global Diffusion S.A., Luxembourg | 24131 | | |
| Modap S.A., Luxembourg | 24130 | | |
| Montana (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 24127 | | |

ENTREPRISE ROGER BALTHASAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 1.500.000,- LUF.**Siège social: L-1913 Luxembourg, 5, rue Léandre Lacroix.
R. C. Luxembourg B 29.441.**EXTRAIT**

Les résolutions suivantes résultant d'un acte reçu le 23 avril 1999 par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, enregistré à Grevenmacher, le 26 avril 1999 volume 506, folio 2, case 7;

1) Suite à une cession de parts documentée par le prédit acte notarié du 23 avril 1999, l'article six des statuts de la société ENTREPRISE ROGER BALTHASAR, S.à r.l., aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille (1.500.000,- LUF) francs représenté par cent cinquante (150) parts sociales de dix mille (10.000,- LUF) francs chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sont souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) La société anonyme KARP-KNEIP PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang, soixante-trois parts sociales | 63 |
| 2) La société anonyme ETS KUHN ETABLISSEMENT DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS, ayant son siège social à L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam, soixante-trois parts sociales | 63 |
| 3) Monsieur Roger Balthasar, entrepreneur, demeurant à L-1913 Luxembourg, 5, rue Léandre Lacroix, vingt-quatre parts sociales | 24 |
| Total: cent cinquante parts sociales | 150 |

Les parts sociales sont souscrites et entièrement libérées.»

2) Monsieur Roger Balthasar restera gérant unique pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE ROGER BALTHASAR, S.à r.l.

Il pourra engager en toutes hypothèses la société par sa seule signature, quel que soit le montant de l'engagement.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 avril 1999.

J. Gloden.

(20675/213/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

ENTREPRISE ROGER BALTHASAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 1.500.000,- LUF.**Siège social: L-1913 Luxembourg, 5, rue Léandre Lacroix.
R. C. Luxembourg B 29.441.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(20676/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

DekaLux-Europlus 4/99 (A) (WKN 973 088).**DekaLux-Europlus 4/99 (B) (WKN 973 089).****DekaLux-S Rendite 4/99. (WKN 973 090).**

von der DEKA INTERNATIONAL S.A. verwaltete Investmentfonds luxemburgischen Rechts, die befristet bis zum 30. April 1999 errichtet wurden, sind aufgelöst.

Der Liquidationserlös beträgt

Euro 674,87 je Anteil des DekaLux-Europlus 4/99 (A) (WKN 973 088)

Euro 576,58 je Anteil des DekaLux-Europlus 4/99 (B) (WKN 973 089) sowie

Euro 667,03 je Anteil des DekaLux-S Rendite 4/99. (WKN 973 090).

Die Summe der ab dem 5. April 1994 thesaurierten Erträge - Basis für die Berechnung der deutschen Zinsabschlagsteuer - beträgt

Euro 115,89 je Anteil des DekaLux-Europlus 4/99 (A) (WKN 973 088) sowie

Euro 139,61 je Anteil des DekaLux-S Rendite 4/99 (WKN 973 090).

Die Summe der ab dem 01. Mai 1998 thesaurierten Erträge - Basis für die Berechnung der deutschen Zinsabschlagsteuer - beträgt

Euro 20,02 je Anteil des DekaLux-Europlus 4/99 (B) (WKN 973 089).

Anteilinhaber können bei der Zahlstelle

DGZ-DekaBank Deutsche Kommunalbank

Taunusanlage 10

D-60329 Frankfurt

oder der

DekaBank (LUXEMBURG) S.A.

6C, route des Trèves

L-2633 Senningerberg,

die in Vorauslage für die Depotbank tritt, gegen Rückgabe der Anteile die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Die Gutschrift des Liquidationserlöses für die in Depots bei deutschen Kreditinstituten verwahrten Fondsanteile durch die DEUTSCHE BÖRSE CLEARING AG erfolgt mit Valuta 3. Mai 1999.

Noch nicht abgeforderte Liquidationserlöse werden ab dem 1. Juni 1999 bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens verzinst. Liquidationserlöse, die bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht abgefordert worden sind, werden einschliesslich der Verzinsung von der Depotbank, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburgischen Franken umgerechnet und für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Der Abschluss des jeweiligen Liquidationsverfahrens, das Datum der Hinterlegung sowie der Betrag des hinterlegten Liquidationserlöses einschliesslich Verzinsung, werden gesondert in gleicher Weise bekanntgemacht.

Senningerberg, im April 1999

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20668/775/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

EUROCOTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 53.321.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 102 du 28 février 1996, modifiée par-devant M^e Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en remplacement de M^e Gérard Lecuit, en date du 31 janvier 1996, acte publié au Mémorial C, n° 240 du 13 mai 1996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROCOTEC INTERNATIONAL S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(20679/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

LENREC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 24.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Signatures.

(20725/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

LIGHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 48.405.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

(20727/065/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

LOGINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 11.502.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

(20728/065/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

EUROPÄISCHE GENOSSENSCHAFTSBANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 48.007.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

F. Baden.

(20681/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

EUROPÄISCHE GENOSSENSCHAFTSBANK S.A., Atkiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 48.007.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 16. April 1999

Es erhellt aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 16. April 1999, eingetragen in Luxemburg, am 30. April 1999, Band 522, Blatt 76, Feld 7, dass, die Aktionäre unter anderem folgende Beschlüsse gefasst haben:

7. Herr Franz Otto legt sein Verwaltungsratsmandat mit Wirkung des heutigen Tage nieder. Es wird beschlossen, Herrn Manfred Falkenmeier, Direktor der DG BANK A.G., Frankfurt, wohnhaft in Bad Homburg, v.d. Höhe (Deutschland) als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung vom heutigen Tagen an für die Dauer bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2000 zu bestellen.

8. Die Umstellung der Rechnungsführung in Euro und die Umwandlung der Kapitalwährung in Euro zum 1. Januar 1999 werden zur Kenntnis genommen.

Luxemburg, den 4. Mai 1999.

Für gleichlautenden Auszug

F. Baden

(20682/200/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

JEWELS MANUFACTURING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 61.384.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 80, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

(20709/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

JEWELS MANUFACTURING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 61.384.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 1999, que l'Assemblée a pris entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Le mandat des Administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Carlo Longagnani, directeur financier, demeurant à Valenza (Italie), Administrateur,
- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur.

Les mandats ainsi conférés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir de 2000.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir de 2000.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Le Conseil d'Administration

| | | |
|----------------|----------------|----------------|
| C. Longagnani | R. Tonelli | V. Baravini |
| Administrateur | Administrateur | Administrateur |

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20710/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

HOLGAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3A, rue de Hollenfels.

R. C. Luxembourg B 61.344.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Henri Duscherer, administrateur, demeurant à L-7481 Tuntange, 11, rue de Brouch, agissant:
 - a) en son nom personnel,
 - b) en sa qualité de mandataire spécial de Mademoiselle Martine Duscherer, étudiante, demeurant à L-7481 Tuntange, 11, rue de Brouch,
 en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 février 1999,
2. - Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à L-1234 Bonnevoie,
3. - Monsieur Jean-Marc Schmit, entrepreneur, demeurant à L-7481 Tuntange, 3A, rue de Hollenfels, agissant:
 - a) en son nom personnel,
 - b) en sa qualité de mandataire spécial de Madame Andrée Dumont, employée privée, demeurant à L-7481 Tuntange, 3A, rue de Hollenfels.
 en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 mars 1999.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) que la société à responsabilité limitée HOLGAAS, S.à r.l., avec siège social à L-7481 Tuntange, 11, rue de Brouch, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 55 du 24 janvier 1998,

b) que le capital social s'élève à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune et qu'il est actuellement réparti comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. - Madame Andrée Dumont, préqualifiée, vingt-quatre parts | 24 |
| 2. - Mademoiselle Martine Duscherer, préqualifiée, vingt-quatre parts | 24 |
| 3. - Monsieur Henri Duscherer, préqualifié, vingt-quatre parts | 24 |
| 4. - Monsieur Jean-Marc Schmit, préqualifié, vingt-quatre parts | 24 |
| 5. - Monsieur Armand Distave, préqualifié, quatre parts | 4 |
| Total: cent parts | 100 |

comme suit:

Sur ce:

1. - Mademoiselle Martine Duscherer, représentée comme il est dit, déclare par les présentes céder et transporter sous la garantie légale à:

a) Madame Andrée Dumont, préqualifiée, ce acceptant par son dit représentant, une (1) part de la prédite société HOLGAAS, S.à r.l. pour et moyennant le prix de vente de soixante-deux mille cinq cents francs (LUF 62.500,-), que le mandataire de Mademoiselle Martine Duscherer déclare avoir reçu de Madame Andrée Dumont avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

b) Monsieur Jean-Marc Schmit, préqualifié, ce acceptant, une (1) part de la prédite société HOLGAAS, S.à r.l. pour et moyennant le prix de vente de soixante-deux mille cinq cents francs (LUF 62.500,-), que le représentant de Mademoiselle Martine Duscherer déclare avoir reçu de Monsieur Jean-Marc Schmit, avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

b) Monsieur Armand Distave, préqualifié, ce acceptant, vingt et une (21) part de la prédite société HOLGAAS, S.à r.l. pour et moyennant le prix de vente de un million trois cent douze mille cinq cents francs (LUF 1.312.500,-), que le représentant de Mademoiselle Martine Duscherer déclare avoir reçu de Monsieur Armand Distave avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

d) Monsieur Pierre Jost, entrepreneur, demeurant à L-Bertrange, 155, rue de Dippach, ici présent et ce acceptant, une (1) part de la prédite société HOLGAAS, S.à r.l. pour et moyennant le prix de vente de soixante-deux mille cinq cents francs (LUF 62.500,-), que le représentant de Mademoiselle Martine Duscherer déclare avoir reçu de Monsieur Pierre Jost avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

2. - Le comparant Monsieur Henri Duscherer déclare par les présentes céder et transporter sous la garantie légale à Monsieur Pierre Jost, préqualifié, ce acceptant, vingt-quatre (24) parts de la prédite société HOLGAAS, S.à r.l. pour et moyennant le prix de vente de un million cinq cent mille francs (LUF 1.500.000,-), que Monsieur Henri Duscherer déclare avoir reçu de Monsieur Pierre Jost avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et ils en auront la jouissance et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Acceptation

Tous les associés, ainsi que le gérant de la société Monsieur Jean-Marc Schmit, préqualifié, consentent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, les associés, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. - Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à L-1234 Bonnevoie, vingt-cinq parts | 25 |
| 2. - Monsieur Jean-Marc Schmit, entrepreneur, demeurant à L- 7481 Tuntange, 3A, rue de Hollenfels, vingt-cinq parts | 25 |
| 3. - Madame Andrée Dumont, employée privée, demeurant à L-7481 Tuntange, 3A, rue de Hollenfels, vingt-cinq parts | 25 |
| 4. - Monsieur Pierre Jost, entrepreneur, demeurant à L-Bertrange, 155, rue de Dippach, vingt-cinq parts . . . | 25 |
| Total: cent parts | 100 |

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-7481 Tuntange, 3A, rue de Hollenfels, et de modifier le premier alinéa de l'article deux qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à L-7481 Tuntange, 3A, rue de Hollenfels».

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs (LUF 80.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connus, aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: H. Duscherer, A. Distave, J.-M. Schmit, P. Jost, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 24 mars 1999, vol. 408, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 avril 1999.

U. Tholl.

(20697/232/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

HOLGAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3A, rue de Hollenfels.

R. C. Luxembourg B 61.344.

Statuts coordonnés suivant acte du 17 mars 1999, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20698/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

KANSAI INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 32.698.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau JPY (998.823,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1999.

Signature.

(20717/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

EUROPEAN MARKETING GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 16.575.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20684/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

EUROPEAN MARKETING GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 16.575.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
de la société qui s'est tenue en date du 7 avril 1999 au siège social*

Le mandat d'administrateur de Monsieur Raymond Jonkers, demeurant à Liège (Belgique), rue Saint Laurent, 190, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée, à l'unanimité, décide de le renouveler pour un terme de six ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2004.

Pour extrait conforme
Pour procuration
Pour le Conseil d'Administration
FIDUCIAIRE RUTLEDGE & ASSOCIES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20685/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

INTERTECH CONSULT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.415.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue au siège de la société le 31 décembre 1998 à 10.00 heures*

L'assemblée a décidé de nommer comme commissaire à la liquidation M. Marc Muller, réviseur d'entreprises, demeurant à Bridel.

L'assemblée a décidé de fixer l'assemblée de clôture de la liquidation au 31 décembre 1998 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.

Pour publication sincère et conforme
Signature
Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20704/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

INTERTECH CONSULT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.415.

—
DISSOLUTION

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue au siège de la société le 31 décembre 1998 à 16.00 heures*

L'assemblée a approuvé le rapport de M. Marc Muller, commissaire à la liquidation ainsi que les comptes de liquidation.

L'assemblée a donné décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la société INTERTECH CONSULT, G.m.b.H., en liquidation a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à partir d'aujourd'hui à son ancien siège social, à savoir le 3a, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Pour publication sincère et conforme
Signature
Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20705/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.571.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 80, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

(20707/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.571.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 21 avril 1999, que l'Assemblée a pris entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg) de sa fonction d'administrateur de la société.

Cinquième résolution

En remplacement des deux administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat:

- Monsieur Alain Tircher, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 7, rue Pierre d'Aspelt, en qualité d'Administrateur de la société;
- Monsieur Martin Rutledge, administrateur de société, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 7, rue Pierre d'Aspelt, en qualité d'Administrateur de la société.

Les mandats ainsi conférés aux nouveaux administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2000.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

ITALCOGIM FINANCIERE
INTERNATIONALE S.A.

G. Fabiani
Président

S. Vandi
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20708/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

PAROTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 802.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAROTIA S.A. avec siège social à L-9952 Troisvierges, Résidence Keno, Drinklange 1E,

constituée suivant acte reçu par Maître Auguste Wilhelm, notaire de résidence à Diekirch, le 27 octobre 1978, publié au Mémorial C n° 29 du 8 février 1979, page 1357, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 802,

modifiée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux en date du 19 février 1987, publié au Mémorial C N° 139 du 18 mai 1987,

modifiée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 mai 1995, publié au Mémorial C Numéro 420 du 31 août 1995,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 18 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 547 du 6 octobre 1997.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Wilfried Keller, employé privé, demeurant à Troisvierges.

L'assemblée choisit comme secrétaire/sruteur Ralph Collas employé privé, demeurant à B-4760 Büllingen, Honsfeld 35.

Les actionnaires présents ou représentés a la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment (convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Transfert du siège de la société de L-9952 Troisvierges, Résidence Keno, Drinklange 1E à L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel et modification de l'article 2 alinéa 1 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première et unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-9952 Troisvierges, Résidence Keno, Drinklange 1E à L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

L'article 2 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Weiswampach.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Collas, W. Keller, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 25 mars 1999, vol. 347, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 14 avril 1999.

M. Weinandy.

(91425/238/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 1999.

PAROTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 avril 1999.

M. Weinandy.

(91426/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 1999.

ECP, EUROPEAN COMMERCE PORT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy mit dem damaligen Amtswohnsitz in Clerf.

Sind erschienen:

1. - Die Firma KELLER EDV PGmbH, mit Sitz zu Schönberg, 133, B-4782 St. Vith, hier vertreten durch Herrn Wilfried Keller, Steuerberater, wohnhaft zu Schönberg (B) auf Grund einer Vollmacht gegeben zu Drinklingen, am 17. Februar 1999.

2. - Die SAPPHO S.A., Holdinggesellschaft mit Tätigkeit und Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Wilfried Keller, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht gegeben zu Drinklingen, 17. Februar 1999.

Welche Vollmachten nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten und den handelnden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigegeben blieben um mit derselben einregistriert zu werden.

Einzige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ECP, EUROPEAN COMMERCE PORT, S.à r.l. mit Sitz zu Uffingen,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar André Schwachtgen, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 8. November 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 34 vom 7. Februar 1989, eingeschrieben im Firmenregister in Diekirch unter der Nummer B 1.815

zuletzt abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 25. März 1994 veröffentlicht im Mémorial C Nummer 349 vom 21. September 1994.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte den nachstehenden einstimmig gefassten Beschluss wie folgt zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von L-9911 Uffingen, 38-40, route de Wilwerdingen nach L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel verlegt und Artikel 1 Absatz 2 der Statuten erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.»

Die Kosten dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Keller, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 25 mars 1999, vol. 347, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 14. April 1999.

M. Weinandy.

(91429/238/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 1999.

ECP, EUROPEAN COMMERCE PORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 avril 1999.

M. Weinandy.

(91430/238/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 1999.

SEDEP, SOCIETE EUROPEENNE DE PRESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1. - Monsieur Laurent Scotto Di Carlo, imprimeur, demeurant à B-5650 Fraire (Walcourt), 69, rue de Fairoul.
2. - Madame Véronique Baetens, secrétaire, demeurant à B-5650 Fraire (Walcourt), 69, rue de Fairoul.

Lesquels comparants ont déclaré arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société, anonyme à constituer entre eux, savoir:

Titre 1^{er}. - Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE EUROPEENNE DE PRESSE S.A. en abrégé SEDEP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand Duché, de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré, en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité, normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré, provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité, de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société, est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation des procédés les plus larges de l'art graphique, avec toutes les activités commerciales accessoires, notamment l'édition, la distribution et la vente de tous articles d'imprimerie, de librairie et de tous genres de publications, l'exploitation d'une agence de publicité, la vente d'espace de publicité, le lettrage, la réalisation de panneaux en toute matière avec lettrage.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société, dont l'objet serait similaire.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,- EUR) par action.

Le capital de la société, peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société, peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. - Administration - Surveillance

Art. 6. La société, est administrée par un conseil d'administration composé, de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité, de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné, par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent mettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité, des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par le président du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.

Art. 10. La société, est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes d'un administrateur avec l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La société, est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le dernier vendredi du mois de juin à 10.30 heures de chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué, dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Titre IV. - Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payées aux endroits et aux époques déterminées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société, peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-------------|
| 1) Monsieur Laurent Scotto Di Carlo, prédésigné, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99 actions |
| 2) Madame Véronique Baetens, prédésignée, une action | 1 action |
| Total: cent actions | 100 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- Euro) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié, au notaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 80.000,- francs.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité, commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société, ayant ainsi été arrêtés, le comparant, agissant comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et lequel se considère comme dûment convoqué, a déclaré réunir à l'instant l'assemblée générale extraordinaire de la société, et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Laurent Scotto Di Carlo, prénommé, président et administrateur-délégué pouvant engager valablement la société, par sa signature individuelle.
- b) Madame Véronique Baetens, prénommée, administrateur.
- c) Monsieur Pascal Bakkers, imprimeur, demeurant à B-6043 Ransart, 78, rue Jean Froie, administrateur.

2. - Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Georges Gérard, responsable commercial, demeurant à L-9743 Crendal, Maison 14.

3. - Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

4. - L'adresse de la société est fixée à L-9743 Crendal, 14, Bureau 22.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé, le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Scotto Di Carlo, V. Baetens, Gérard, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 9 avril 1999, vol. 347, fol. 47, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 20 avril 1999.

M. Weinandy.

(91424/238/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 1999.

HUMELCO-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.867.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 30 avril 1999, vol. 207, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91445/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

GALU 12 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9747 Enscherange, Maison 36.
R. C. Diekirch B 3.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 521, fol. 33, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1999.

Pour la S.A.H. GALU 12
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(91418/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 1999.

E.B.A. EUROPEAN BUSINESS ANIMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9201 Diekirch, rue Walebroch, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 4.696.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 1999

- L'assemblée a décidé d'accepter les démissions des Messieurs Peter Bosten et Luc Dieryck en tant qu'Administrateurs et de M. Luc Van Kann en tant qu'administrateur et administrateur-délégué.

- La société PROMEDIA SERVICES S.A., avec siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ainsi que MM. Christian Faltot, administrateurs de sociétés, demeurant à F-Villerupt et Erich Mecus, commerçant, demeurant à NL-Kihrooi, ont été désignés en qualité d'administrateurs de la société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91421/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 1999.

E.B.A. EUROPEAN BUSINESS ANIMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9201 Diekirch, rue Walebroch, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 4.696.

Conseil d'Administration

Conformément aux statuts et à l'article 53 paragraphe 4 et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident à l'unanimité d'élire, comme administrateur-délégué Monsieur Christian Faltot, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

Le Conseil d'Administration
E. Mecus C. Faltot PROMEDIA SERVICES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91422/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 1999.

**S.A.I. AUTOMOTIVE SILUX S.A., Société Anonyme,
(anc. SOMMER INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Eselborn, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 2.331.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme SOMMER INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A. avec siège social a Eselborn, Zone Industrielle,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz en date du 6 décembre 1991, publié au Mémorial C n° 183 du 6 mai 1992, page 8.740, registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 2.331,

modifiée suivant acte reçu par Paul Bettingen, prénommé, en date du 13 juillet 1992, publié au Mémorial C n° 570 du 4 décembre 1992,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, prénommé en date du 21 décembre 1992, publié au Mémorial C n° 120 du 20 mars 1993,

modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 novembre 1993, publiée au Mémorial C n° 23 du 21 janvier 1994,

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Mabilie, docteur en droit, demeurant à L-9165 Merscheid.

L'assemblée choisit comme secrétaire Mademoiselle Danielle Geiben, employée privée, demeurant à Marnach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadine Weber-Geiben, employée privée, demeurant à Marnach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur liste de présence, signée par les actionnaires présents et par le mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressé par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant de référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Changement du nom de la société en S.A.I. AUTOMOTIVE SILUX S.A. et modification de l'article 1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de SOMMER INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A. en S.A.I. AUTOMOTIVE SILUX S.A. et de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée S.A.I. AUTOMOTIVE SILUX S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 17.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mabilie, D. Geiben, N. Geiben, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 25 mars 1999, vol. 347, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 13 avril 1999.

M. Weinandy.

(91427/238/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 1999.

S.A.I. AUTOMOTIVE SILUX S.A., Société Anonyme, (anc. SOMMER INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).

Siège social: Eselborn, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.331.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 13 avril 1999.

M. Weinandy.

(91428/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 1999.

VEIHANDEL WOLTER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Mertzig.

H. R. Diekirch B 2.329.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den dreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

1. - Herr Henri Wolter Senior, Viehhändler, wohnhaft zu L-9167 Mertzig, 3, rue de Vichten,

2. - Herr Henri Wolter Junior, Viehhändler, wohnhaft zu L-9170 Mertzig, 10, rue de Michelbuch.

Die Komparenten erklären dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung VEIHANDEL WOLTER, S.à r.l., mit Sitz in Mertzig, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, im damaligen Amtssitz zu Wiltz, am 27. November 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 191 vom 9. Mai 1992, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Diekirch unter Sektion B und der Nummer 2.329,

und welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. August 1997, veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 1997, Seite 32769.

Herr Henri Wolter Senior, vorbenannt, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens dreihundert (300) Anteile in der Gesellschaft VEIHANDEL WOLTER, S.à r.l., an Herrn Henri Wolter Junior, vorbenannt und dies annehmend, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise.

In seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter vorgenannter Gesellschaft hat sich Herr Henri Wolter Junior, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. - Annahme im Namen der Gesellschaft der vorgenannten Gesellschaftsanteilübertragung durch den Geschäftsführer.

2. - Neuaufteilung der Gesellschaftsanteile und demgemäss Abänderung von Artikel sechs der Satzung wie folgt:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend Franken (600.000,- LUF) und ist eingeteilt in sechshundert (600) Geschäftsanteile zu je tausend Franken (1.000,- LUF).

Alle sechshundert (600) Anteile wurden von Herrn Henri Wolter Junior, vorbenannt, gezeichnet,

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von sechshunderttausend Franken (600.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.»

3. - Umwandlung der multipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

4. - Abänderung des Gesellschaftszweckes und entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel von lebendem und geschlachtenem Vieh, Import und Export von lebendem und geschlachtenem Vieh, der Handel von landwirtschaftlichen Artikeln und Maschinen, sowie jede Art von Tätigkeit die mit diesem Geschäftszweck zusammenhängt oder denselben fördern kann.»

5. - Annahme der Kündigung des jetzigen Geschäftsführers und Ernennung von Herrn Henri Wolter Junior als alleiniger Geschäftsführer.

Gemäss der Tagesordnung hat der Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Herr Henri Wolter Senior, vorbenannt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der vorgenannten Gesellschaft erklärt hiermit die vorbenannte Übertragung von Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft anzunehmen, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Zweiter Beschluss

Demgemäss beschliesst der Gesellschafter die Satzung der Gesellschaft den erfolgten Abtretungen von Gesellschaftsanteilen anzupassen, so dass Artikel sechs der Satzung nunmehr folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend Franken (600.000,- LUF) und ist eingeteilt in sechshundert (600) Geschäftsanteile zu je tausend Franken (1.000,- LUF).

Alle sechshundert (600) Anteile wurden von Herrn Henri Wolter Junior, vorbenannt, gezeichnet,

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von sechshunderttausend Franken (600.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.»

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die multipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung umzuwandeln, und dementsprechend Artikeln 1 und 9 der Satzung abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Der vorbenannte Komparent errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.»

«**Art. 9.** Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.»

Vierter Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftszweck umzuändern, und dem Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel von lebendem und geschlachtenem Vieh, Import und Export von lebendem und geschlachtenem Vieh, der Handel von landwirtschaftlichen Artikeln und Maschinen, sowie jede Art von Tätigkeit die mit diesem Geschäftszweck zusammenhängt oder denselben fördern kann.»

Fünfter und letzter Beschluss

Anschliessend an die Neuaufteilung der Anteile beschliesst der alleinige Gesellschafter die Kündigung von Herrn Henri Wolter Senior, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer anzunehmen und erteilt ihm hiermit vollständige Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Der Gesellschafter beschliesst Herrn Henri Wolter Junior in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer zu ernennen.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers. Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Wolter, H. Wolter, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 115S, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 29. April 1999.

P. Bettingen.

(91434/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

VEIHANDEL WOLTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Mertzig.

R. C. Dierkirch B 2.329.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 avril 1999.

P. Bettingen.

(91435/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

SOMARCO LUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9964 Huldange, 8, Duarrefstrooss.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze in Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft SOMARCO LUX A.G., mit Sitz in Weiswampach, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar mit dem damaligen Amtswohnsitz in Wiltz, am 10. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 244 vom 6. Juni 1995.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Rosella Galeota, Privatbeamtin, wohnhaft in Zolver.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Malou Rauchs, Privatbeamtin, wohnhaft in Ehleringen.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Josette Mathieu, Privatbeamtin, wohnhaft in Merkholtz.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. - Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot nach L-9964 Huldange, Duarrefstroos 8.

2. - Abänderung des ersten Absatzes von Artikel zwei der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot nach L-9964 Huldange, Duarrefstroos 8, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung den 1. Absatz von Artikel 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. (1. Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Troisvierges (Ulflingen).»
Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 25.000,-) abgeschätzt.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Galeota, M. Rauchs, J. Mathieu, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 116S, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 26. April 1999.

P. Bettingen.

(91436/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

SOMARCO LUX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 8, Duarrefstrooss.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 avril 1999.

P. Bettingen.

(91437/202/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

VIGATRADE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1880 Luxemburg, 75, rue P. Krier.

H. R. Diekirch B 3.189.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft VIGATRADE A.G., mit Sitz in Echternach, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Diekirch unter der Sektion B und der Nummer 3189 gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Emile Schlessler mit Amtswohnsitz in Luxemburg am 24. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C, im Jahre 1995, Seite 15.825.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Jeannot Mousel, Privatbeamter, wohnhaft in Beles.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Rosella Galeota, Privatbeamtin, wohnhaft in Zolver.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Gisèle Klein, Privatbeamtin, wohnhaft in Beles.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. - Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6450 Echternach, 38, route de Luxembourg, nach L-1880 Luxemburg, 75, rue Pierre Krier.

2. - Abänderung des ersten Absatz von Artikel 3 der Satzung.

3. - Abänderung des Gesellschaftszweck der Gesellschaft, welcher folgenden Wortlaut hat:

«Der Zweck der Gesellschaft ist die Installation von Heizung im Sanitärbereich, Lüftungs- und Klimaanlage, sowie der An- und Verkauf von Waren im Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck sowie ausserdem das Betreiben aller Handels-, Industrie-, Finanzierungs-, Mobiliens- und Immobiliengeschäfte im Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck oder geeignet für dessen Entwicklung, das ganze sowohl im In- als auch im Ausland.»

4. - Infolgedessen Abänderung von Artikel 4 der Satzung. Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6450 Echternach, 38, route de Luxembourg, nach L-1880 Luxembourg, 75, rue Pierre Krier zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung den 1. Absatz von Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftszweck der Gesellschaft umzuändern, und dementsprechend Artikel 4 der Satzung abzuändern, und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Installation von Heizung im Sanitärbereich, Lüftungs- und Klimaanlage, sowie der An- und Verkauf von Waren im Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck sowie ausserdem das Betreiben aller Handels-, Industrie-, Finanzierungs-, Mobiliens- und Immobiliengeschäfte im Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck oder geeignet für dessen Entwicklung, das ganze sowohl im In- als auch im Ausland.»

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Mousel, R. Galeota, G. Klein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 115S, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 29. April 1999.

P. Bettingen.

(91440/202/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

FTL, FOOTBALL TEAM LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Ettelbruck.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Patrick Bellwald, fonctionnaire, L-1243 Luxembourg, 48, rue de Feux de Blockhausen
- 2) Antonio Di Bari, employé privé, L-9090 Warken, 103D, rue de Welscheid
- 3) Jean-Pierre Gauthier, fonctionnaire, L-9018 Warken, 54, Bourschterbaach
- 4) François Gengler, avocat-avoué, L-9054 Ettelbruck, 28, rue Dr. Klein
- 5) Théo Malget, employé privé, L-9659 Heiderscheidergrund, Maison 4A,

tous de nationalité luxembourgeoise,

ainsi que ceux en nombre illimité, qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. Dénomination et siège

L'association est dénommée FOOTBALL TEAM LUXEMBOURG, A.s.b.l. en abrégé FTL, A.s.b.l.

Son siège est fixé à Ettelbruck.

Art. 2. Objet

L'association a pour objet de promouvoir au Grand-Duché de Luxembourg le sport du football.

Art. 3. Membres

En dehors des membres ordinaires, individuels ou collectifs, dont le nombre ne peut être inférieur à 3, l'assemblée générale peut conférer la qualité de membre d'honneur. L'admission et l'exclusion des membres est décidée au sein du conseil d'administration votant à la majorité des 2/3 de ses membres.

Art. 4. Administration

L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes qui sont:

1. L'assemblée générale. Elle est l'instance suprême de l'association.
2. Le Conseil d'Administration, élu par l'assemblée générale et chargée par elle de l'exécution et, au besoin, de l'interprétation de ses directives.

Art. 5. Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation. Elle élit le Conseil d'Administration. Elle est convoquée par celui-ci une fois par an. Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les convocations individuelles, faites huit jours d'avance par les soins du Conseil d'Administration, doivent être accompagnées d'un ordre du jour, qui prévoit obligatoirement des délibérations et décisions sur les activités futures de l'association.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets à l'article 4 de la loi organique du 21 avril 1928 et pour:

- a) la fixation des cotisations, qui ne peuvent dépasser 5.000,- francs
- b) l'approbation des rapports de gestion et d'activité du Conseil d'Administration
- c) la nomination de deux vérificateurs de caisse.

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les objets à l'ordre du jour arrêté préalablement par le Conseil d'Administration et porté à l'avance à la connaissance des membres, à moins que la majorité des membres présents ou représentés n'en décide autrement.

Le vote de l'assemblée générale se fait par membre. En cas d'empêchement, le membre pourra se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration, sans que le nombre des mandats par membre puisse dépasser trois.

L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Pour que l'assemblée générale puisse statuer valablement, 2/3 des membres doivent être présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale doit être convoquée. Dans ce cas aucun quorum des membres présents est requis. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Art. 6. Le Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, qui se compose d'un nombre impair de membres compris entre 3 et 11. Les membres sont élus pour un an par l'Assemblée Générale.

Art. 7. Gestion

Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale et lui présente annuellement son rapport d'activité. Il est chargé d'étudier les problèmes qui se posent à l'association. Le Conseil d'Administration procède à la désignation d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier et détermine leurs charges respectives.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou, à défaut de ce dernier, par le membre le plus âgé du Conseil d'Administration.

Art. 8. Modification des statuts

La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi organique du 21 avril 1928.

Art. 9. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale, convoquée à cette fin en conformité avec la loi organique du 21 avril 1929 Article 20. L'excédent des biens de l'association sera versé à une oeuvre de bienfaisance ou à une institution similaire.

Ettelbruck, le 4 mars 1999.

P. Bellwald
J.-P. Gauthier
T. Malget

A. Di Bari
F. Gengler

Enregistré à Diekirch, le 28 avril 1999, vol. 263, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(91441/000/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

FTL, FOOTBALL TEAM LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Ettelbruck.

Assemblée générale extraordinaire

Les membres du FOOTBALL TEAM LUXEMBOURG, A.s.b.l., tous présents et se considérant comme dûment convoqués aux termes des statuts et des dispositions afférentes de la loi, se sont réunis aussitôt en assemblée générale extraordinaire délibérant sur l'ordre du jour suivant:

1) Siège social

Le siège social est fixé à Warzen, 54, Bourschterbaach

2) Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à 500,- francs.

2) Composition du conseil d'administration

Président: Jean-Pierre Gauthier
Vice-Présidents: François Gengler, Théo Malget
Secrétaire: Patrick Bellwald
Trésorier: Tun Di Bari

Ettelbruck, le 4 mars 1999.

P. Bellwald
J.-P. Gauthier
T. Malget

A. Di Bari
F. Gengler

Enregistré à Diekirch, le 28 avril 1999, vol. 263, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(91442/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

CAFE SOURENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 4.804.

Cession de parts sociales

La soussignée Madame Reis Da Silva Torrao De Oliveira Maria Anaide, née le 1^{er} août 1975, demeurant à L-4940 Bascharage 283A, avenue de Luxembourg,

déclare, par la présente, céder sous les garanties de droit, à Monsieur De Freitas Nunes Guardado Armindo, demeurant à L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon, ici présent et ce acceptant,

cinquante-deux (52) parts sociales de la société à responsabilité limitée CAFE SOURENSE, S.à r.l., avec siège social à L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon,

pour le prix de deux cent soixante mille francs luxembourgeois (260.000,- LUF), montant qu'il déclare avoir reçu, ce dont titre et quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées et aura droit aux revenus et bénéfices de la société à partir de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il est certifié entre autre, qu'en cédant les parts sociales, Madame Reis Da Silva Torrao De Oliveira Maria Anaide, s'engage également à quitter l'habitation ainsi que la fonction de gérante de la société CAFE SOURENSE, S.à r.l.

Fait en autant d'exemplaires que de parties le 17 avril 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91432/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

CAFE SOURENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 4.804.

Cession de parts sociales

Le soussigné Monsieur De Freitas Nunes Guardado Armindo, indépendant, demeurant à L-2146 Luxembourg, 87, rue de Merl,

déclare, par la présente, céder sous les garanties de droit, à Madame De Barros Cerqueira Maria da Luz, née le 2 février 1975, demeurant à L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon, ici présent et ce acceptant,

cinquante-deux (52) parts sociales de la société à responsabilité limitée CAFE SOURENSE, S.à r.l., avec siège social à L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon,

pour le prix de deux cent soixante mille francs luxembourgeois (260.000,- LUF), montant qu'il déclare avoir reçu, ce dont titre et quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées et aura droit aux revenus et bénéfices de la société à partir de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il est certifié entre autre que Monsieur De Freitas Nunes Guardado Armindo, a accès à la comptabilité, ainsi qu'aux comptes bancaires se rattachant à la société CAFE SOURENSE, S.à r.l.

Fait en autant d'exemplaires que de parties le 17 avril 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91433/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

ARDENNES PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 69.
R. C. Diekirch B 5.002.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph Seil, agent immobilier, demeurant à L-9780 Wintrange, Maison 69.
2. Monsieur René Schmitz, architecte, demeurant à B-6690 Vielsalm, 1 Priesmont, en sa qualité de gérant administratif de la société

Le comparant sub 1) est devenu le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ARDENNES PROMOTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-9780 Wintrange, Maison 69, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 5.002, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 novembre 1998, en voie de publication, comme suit:

aux termes d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé en date du 31 mars 1999, Monsieur René Schmitz, préqualifié, a cédé les deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détenait dans la société ARDENNES PROMOTIONS, S.à r.l., précitée, à Monsieur Joseph Seil, préqualifié, au prix global convenu entre parties,

Monsieur Joseph Seil, prénommé et Monsieur René Schmitz, en leur qualité de gérants de la société ARDENNES PROMOTIONS, S.à r.l., acceptent la susdite cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce, le comparant, agissant en tant que seul associé de la société à responsabilité limitée ARDENNES PROMOTIONS, S.à r.l., a déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

1. Confirmation et acceptation de la démission du gérant administratif Monsieur René Schmitz et décharge à lui donner.

2. Confirmation et nomination de l'autre gérant Monsieur Joseph Seil, comme seul et unique gérant de la société avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Transformation de la société multipersonnelle en une société unipersonnelle à responsabilité limitée et modification de l'article 1^{er} des statuts.

4. Modification de l'article 6 des statuts.

5. Extension de l'objet social de la société lequel aura la teneur suivante: «La société a pour objet l'achat et l'exploitation du terrain servant à la construction de la Résidence Sauerdall à Hoscheid-Dickt et notamment la promotion immobilière de celle-ci, ainsi que la promotion de maisons unifamiliales et Résidences individuelles.»

6. Modification en conséquence du premier alinéa de l'article 4 des statuts.

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique déclare que la société ARDENNES PROMOTIONS, S.à r.l sera dorénavant une société unipersonnelle à responsabilité limitée dans laquelle la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

| | |
|---|-----|
| Monsieur Joseph Seil, cinq cents parts sociales | 500 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société unipersonnelle à responsabilité limitée sous la dénomination de ARDENNES PROMOTIONS, S.à r.l.»

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article six des statuts qui sera désormais libellé comme suit:

«**Art. 6.** a) La cession des parts entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission des parts pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'élargir l'objet social de la société et modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et l'exploitation du terrain servant à la construction de la Résidence Sauerdall à Hoscheid-Dickt et notamment la promotion immobilière de celle-ci, ainsi que la promotion de maisons unifamiliales et résidences individuelles.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Cinquième et dernière résolution

L'associé unique confirme et accepte la démission de l'actuel gérant administratif, Monsieur René Schmitz, architecte, demeurant à B-6690 Vielsalm, 1 Priesmont, et lui accorde pleine et entière décharge pour son mandat.

L'associé unique décide de confirmer et de nommer l'autre gérant existant Monsieur Joseph Seil, agent immobilier, demeurant à Wincrange, en sa qualité de seul et unique gérant de la société, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Wincrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, R. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 115S, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 avril 1999.

P. Bettingen.

(91436/202/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

ARDENNES PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 69.

R. C. Diekirch B 5.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 avril 1999.

P. Bettingen.

(91437/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

CAFE LENITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8706 Useldange, 7, am Tremel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Helena Maria Monteiro Ferreira, commerçante, demeurant à L-8706 Useldange, 7, am Tremel.

Laquelle comparante déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, elle arrête le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CAFE LENITA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Useldange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9(2) des statuts.

Elle pourra établir des sièges administratifs, d'exploitations, agences et succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques y compris de la petite restauration.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui en sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Helena Maria Monteiro Ferreira, préqualifiée.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions de parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont pas opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée indéterminée ou déterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article (6) des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1995 et du 18 septembre 1933.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, seule associée de la société, s'est réunie en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

I. - Est nommé gérant technique de la société: Monsieur Alexandre Gennari, étudiant, demeurant à L-6175 Schiltzberg, Maison N° 5.

II. - Est nommée gérante administrative de la société:

Madame Helena Maria Monteiro Ferreira, commerçante, demeurant à L-8706 Useldange, 7, am Tremel.

III. - L'adresse de la société est fixée à L-8706 Useldange, 7, am Tremel.

IV. - La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H.-M. Monteiro Ferreira, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1999, vol. 850, fol. 17, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1999.

F. Kessler.

(91444/219/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

REWA LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9952 Drinklange, Drinklange 1E.

— STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am vierzehnten April.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Ist erschienen:

REWA BETON S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in B-4784 St. Vith, Rodt 6,

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, und zwar:

- Herr Jörg Ramcke, Unternehmer, wohnhaft in D-54579 Üxheim, Unten im Hähnchen 1,

- CARRIÈRES ET ENTREPRISES BODARWE & FILS S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in B-4960 Malmédy-Baugnez, route de Luxemburg 16, vertreten durch Herrn Jean-Marie Bodarwe, Unternehmer, wohnhaft in B-4960 Malmédy, Arimont-rue de la Carrière 2,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Parteien und den unterzeichneten Notar beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden. Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung REWA LUX, S.à r.l. besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Drinklange.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel und die Produktion von Baustoffen jeglicher Art (wie z.B. Betonwaren, Beton, Zement, Natursteine, Holzprodukte), sowie die Vermittlung solcher Geschäfte.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR).

Es ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Alle Anteile wurden gezeichnet von REWA BETON S.A., vorgenannt.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Art. 6. Die Abtretung und Verpfändung eines Geschäftsanteils oder von Teilen von Geschäftsanteilen sowie jegliche Verfügung über ein Recht an einem Geschäftsanteil bedürfen der Zustimmung aller Gesellschafter und der Gesellschaft.

Hat ein Gesellschafter die Zustimmung zur Abtretung eines Geschäftsanteils an einen Nichtgesellschafter beantragt, so sind die übrigen Gesellschafter zum Vorkauf berechtigt, nämlich den Geschäftsanteil im Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zu erwerben. Macht einer dieser erwerbsberechtigten Gesellschafter von seinem Erwerbsrecht keinen Gebrauch, so geht dieses auf die übrigen Gesellschafter im Verhältnis von deren Beteiligung an der Gesellschaft über.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden, innerhalb eines Zeitraumes von maximal sechs Monaten.

Falls eine Anteilsübertragung, unter Lebenden oder durch Todesfall, das vorbedingte Einverständnis nicht erhält, wird das Vorkaufsrecht welches den Berechtigten zusteht ausgeübt zum Bruchwert der Anteile welcher sich aus dem Schnitt der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft ergibt. Falls noch keine drei Bilanzen erstellt worden sind, aus den zwei letzten oder gegebenenfalls der letzten Bilanz.

Die Abtretung von Geschäftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Abtretungen der Gesellschaft und dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäss Artikel 1690 des Code Civil zugestellt wurden, oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden.

Art. 7. Der oder die Geschäftsführer werden ernannt von der Gesellschafterversammlung für eine von dieser zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 8. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschaftsversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzterem Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmangengesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 11. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 12. Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 13. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die oder den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einen vom Richter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle sind das Gesetz vom 10. August 1915, sowie dessen Abänderungsgesetze, anwendbar.

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden geschätzt auf dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF).

Schätzung des Kapitals

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (504.249,- LUF).

Gesellschaftsversammlung

Sodann trifft der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:
- Herr Jörg Ramcke, vorgeannt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird unter der alleinigen Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet. Dieser hat sich nach Gesetz und Satzung zu richten.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9952 Drinklange, Drinklange 1E.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Ramcke, J.-M. Bodarwe, E. Schroeder

Enregistré à Mersch, le 20 avril 1999, vol. 409, fol. 26, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.
Mersch, den 23. April 1999. E. Schroeder.

(91443/228/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

EURO GETRÄNKE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Luxemburg B 4.961.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 23. April 1999

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am dreiundzwanzigsten April, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre:

1. - Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A. mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot,

2. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, G.m.b.H., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot

hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektive ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu Weiswampach.

Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A. und die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l. sind die einzigen Gesellschafter der Aktien-Holdinggesellschaft EURO GETRÄNKE A.G. mit Sitz zu Weiswampach, 117, route de Stavelot gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy, mit dem Amtswohnsitz zu Clervaux.

Die vorgenannten Gesellschafter erklären zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten und einstimmig folgende Beschlüsse zu fassen:

I) Entlassung von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates

II) Ernennung zwei neuer Mitglieder des Verwaltungsrates

1) - Herr Felix Dompere Amoah, Kaufmann, wohnhaft zu 665 Finchley Road, GB-London NW 22 HN und

- Herr David Adedipe, Kaufmann, wohnhaft zu 72, New Bond Street, GB-London WL Y9 DD werden mit heutigem Datum als Verwaltungsratsmitglieder entlassen und entlastet

2) Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden mit heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

- Frau Dagmar Hildegard Berweiler, Kauffrau, wohnhaft zu D-54293 Trier, Franziskusstrasse 15

- Herr Lothar Erich Friederich Glieden, Kauffmann, wohnhaft zu D-54293 Trier, Franziskusstrasse 15

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 23. April 1999.

MINT CONSULTING S.A.

U-BÜRO, G.m.b.H.

Unterschrift

Unterschrift

Enregistré à Clervaux, le 30 avril 1999, vol. 207, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91446/703/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.679.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 28 mai 1998

Il résulte dudit procès-verbal que:

la société ARTHUR ANDERSEN a été nommée réviseur indépendant de la société.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 1999.

Messieurs S. Inaba, P.A. Planchock, K. Hariki, R. Nozawa, Y. Inaba, H. Inaba, N. Torii, W.P. Rieben et O.C. Gehrels ont été réélus en tant qu'administrateurs de la société. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 1999.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat-avoué

Enregistré à Diekirch, le 25 mars 1999, vol. 263, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(91448/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 1999.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.679.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 28 août 1998

Il résulte dudit procès-verbal que:

Messieurs Shinichi Tanzawa, demeurant à Oshino-mura et Atsuchi Watanabe demeurant à Oshino-mura ont été nommés administrateurs de la société avec effet au 28 août 1998. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée annuelle de l'année 1999.

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Hajimu Inaba en tant qu'administrateur de la société avec effet au 28 août 1998.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat-avoué

Enregistré à Diekirch, le 25 mars 1999, vol. 263, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(91449/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 1999.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.679.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 11 septembre 1998

Il résulte dudit procès-verbal que:

la Société a été autorisée à entrer en relations bancaires avec la BANK OF TOKYO-MITSUBISHI;

la Société a été autorisée à négocier des crédits avec la BANK OF TOKYO-MITSUBISHI.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat-avoué

Enregistré à Diekirch, le 25 mars 1999, vol. 263, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(91450/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 1999.

IMMOBILIERE DE L'ATTERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 12, Chemin de Tontelange.
R. C. Diekirch B 4.198.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 26 avril 1999, vol. 134, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

Signatures.

(91447/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 1999.

RECKINGER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9522 Wiltz, 1, rue du Fossé.
R. C. Diekirch B 2.566.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 116S, fol. 26, case 5, que la société à responsabilité limitée RECKINGER & CIE, S.à r.l., ayant son siège social à L-9522 Wiltz, 1, rue du Fossé, a été dissoute d'un commun accord des associés, en date du 20 avril 1999, la liquidation ayant eu lieu aux droits des parties, les livres et documents de la société étant conservés pendant cinq ans au 11, rue Joseph Theis, à L-9286 Diekirch.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

E. Schlessler.

(91451/227/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 1999.

STMI.

Siège social: Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.479.

Par décision des associés de GRADETAKE LTD, société de droit anglais, en date du 29 mai 1998, il a été décidé de fermer le bureau de liaison luxembourgeois avec effet immédiat.

Fait et passé à Rambrouch, le 29 mai 1998.

G. Crappe
Le rapporteur

E. Delplanque
Le rapporteur

Enregistré à Capellen, le 4 juin 1999, vol. 133, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(91452/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 1999.

EQUIPROLUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.
H. R. Diekirch B 4.534.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

Herr Gerardus Greveling, Kaufmann, und seine Ehegattin Dame Pieterella Wesseling, Kauffrau, beisammen wohnhaft in NL-1817 KM Alkmaar, Diepenbrocklaan 17.

Welche Komparenten dem amtierenden Notar nachfolgendes auseinandersetzen:

Dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EQUIPROLUX, G.m.b.H. mit Sitz in L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes sind, und somit das gesamte Kapital vertreten.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 3. Oktober 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1 vom 2. Januar 1998 und abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 8. Januar 1999, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 4.534.

Alsdann ersuchten die Komparenten den amtierenden Notar die nachfolgende durch die Anteilhaber einstimmig genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die vorbenannten Anteilhaber Gerardus Greveling und Pieterella Wesseling treten andurch alle ihre Anteile, nämlich 100, ab an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechts EQUI PRODUCTS HOLDING

B.V. mit Sitz in NL-1822 CB Alkmaar, Hermelijenkoog 44, eingetragen beim Handelsregister in Alkmaar unter Nummer 37084184, welche dadurch alleinige Gesellschafterin wird.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht rückwirkend zum 1. April 1999.

Die Zessionarin hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihr abgetretenen Anteile. Sie tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten:

Die niederländische Gesellschaft mit beschränkter Haftung EQUI PRODUCTS HOLLAND B.V. vorbenannt, vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer GREVELING HOLDING B.V. mit Sitz in NL-1822 CB Alkmaar, Hermelijenkoog 44, eingetragen im Handelsregister in Alkmaar unter Nummer 37084186, für welche hier anwesend sind und nach Kenntnisnahme alles Vorstehenden erklären die Anteilabtretung anzunehmen, Herr Gerardus Greveling und Dame Pieterella Wesseling, beide vorbenannt, in ihrer Eigenschaft als gemeinsambefugte Geschäftsführer der GREVELING HOLDING B.V.

Der Komparent Herr Gerardus Greveling, vorbenannt, erklärt andurch in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EQUIPROLUX, G.m.b.H. die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäß dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, daß ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilabtretung vorliegt.

Preis

Die gegenwärtige Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) den die Zedenten bekennen und erklären vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde und nicht im Beisein des amtierenden Notars erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel fünf der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF), alle der alleinigen Anteilhaberin, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechts EQUI PRODUCTS HOLLAND B.V. mit Sitz in NL-1822 CB Alkmaar, Hermelijenkoog 44, eingetragen beim Handelsregister in Alkmaar unter Nummer 37084184, zugeteilt.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Greveling, P. Wesseling, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 2CS, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 5. Mai 1999.

P. Decker.

(91453/206/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 1999.

EQUIPROLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 4.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(91454/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 1999.

MULLER INDUSTRIAL DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. MULLER INDUSTRIEL DESIGN).

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.705.

EXTRAIT

La société à responsabilité limitée MULLER INDUSTRIEL DESIGN, S.à r.l., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre, inscrite au R.C. numéro B 67.705,

constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 décembre 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

qu'il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 6 avril 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 1999, vol. 848, fol. 98, case 7,

- que Madame Joyce Riva Samuels, sans état, demeurant à B-6698 Vielsalm, 10, Hourt, a cédé toutes ses parts sociales à Madame Venka Kustera, pensionnée, demeurant à B-4100 Seraing, 133/61, rue des Ecoliers, que l'article quatre des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sont détenues comme suit:

Madame Venka Kustera, pensionnée, demeurant à B-4100 Seraing, 133/61, rue des Ecoliers, cinq cents parts sociales 500
Total: cinq cents parts sociales 500

- que le siège social a été transféré de L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon,

- que la dénomination de la société a été changée en MULLER INDUSTRIAL DESIGN, S.à r.l., de sorte que l'article premier des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MULLER INDUSTRIAL DESIGN, S.à r.l.

- que l'objet social a été modifié en ajoutant une phrase au premier alinéa de l'article deux des statuts, qui a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet le dessin industriel pour le compte d'architectes et ingénieurs ainsi que la supervision et le recrutement des sous-traitants et la traduction pour compte de tiers.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 1999.

Pour extrait conforme
F. Kessler
Notaire

(20743/219/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

**MULLER INDUSTRIAL DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MULLER INDUSTRIEL DESIGN, S.à r.l.).**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.705.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 avril 1999, déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 1999.

F. Kessler
Notaire

(20744/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

IMMOBILIERE THOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 29, Grand-rue.

Extrait de l'Assemblée Générale

S'est réunie l'assemblée de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE THOMA, ayant son siège social à L-9530 Wiltz, Grand-rue, 41, constituée par acte du notaire Roger Arrensdorff, à Wiltz, en date du 13 juillet 1998:

Monsieur Guy Jean Ghislain Pondant, restaurateur, né à Bastogne le dix décembre mil neuf cent cinquante, époux de Madame Nicole Renelle Georgette Ghislaine Mersch, domiciliés et demeurant ensemble rue du Doyard 9 à 6600 Bastogne.

Associé unique, représentant l'intégralité du capital social, prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9530 Wiltz, Grand-rue, 41 à L-9530 Wiltz, Grand-rue, 29.

Fait à Wiltz, le 15 avril 1999.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 4 mai 1999, vol. 263, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91455/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 1999.

LAND'S END S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.908.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
LAND'S END S.A.H.

A. Kayser M.-F. Kirsch
Administrateur Administrateur

(20722/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

J.G. MARTIN INVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 31.810.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(20711/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

J.G. MARTIN INVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 31.810.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 20 avril 1999

Il résulte dudit procès-verbal que la clôture de la liquidation a été décidée le 20 avril 1999 et que tous les documents et livres de la société seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour extrait conforme
A. Schmitt
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20712/275/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

JOBINOT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.036.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(20713/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

MAGALAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.660.

Par décision du conseil d'administration du 29 janvier 1999, Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, fondée de pouvoirs, L-Esch-sur-Alzette, a été cooptée au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Mario Guetti, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Pour MAGALAS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
J.-M. Schiltz S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20730/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

LWB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.236.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

LWB HOLDING S.A.
Signature

(20729/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

24128

KASANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.843.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société KASANO S.A. du 23 avril 1999 que:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de leur mandat d'administrateur-délégué et d'administrateurs de Messieurs Gilles Riou, Marcel Wurth et Gilbert Caristan et leur donne quitus de leur gestion pour leur mandat respectif.

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- BEATLES LIMITED, avec siège social à Alofi (Niue);
- Madame Stella Elkaim, directrice de vente, demeurant à Paris (France);
- Monsieur Alain Geistlich, restaurateur, demeurant à Genève (Suisse).

Luxembourg, le 23 avril 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20718/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

KASANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.843.

Réunion du Conseil d'Administration du 28 avril 1999

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la société, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont élu la société BEATLES LIMITED, avec siège social à Alofi (Niue), aux fonctions d'administrateur-délégué de la société lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la société par sa seule signature.

BEATLES LIMITED S. Elkaim A. Geistlich
Signature Administrateur Administrateur
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20719/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

MOTEC CORPORATION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 52.179.

Le bilan au 31 mars 1998, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1999.

Signature.

(20739/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

MOTEC CORPORATION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 52.179.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} mars 1999

Les comptes clôturés au 31 mai 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 mai 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Pour MOTEC CORPORATION S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20740/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

MOTEC CORPORATION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 52.179.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 avril 1999, tenue au siège de la société
L'assemblée a décidé de nommer comme commissaire à la liquidation M. Marc Muller, réviseur d'entreprises, demeurant à Bridel.

L'assemblée a décidé de fixer l'assemblée de clôture de la liquidation au 9 avril 1999 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge aux liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de liquidation.
4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.

Pour publication sincère et conforme

Signature
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20741/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

MOTEC CORPORATION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 52.179.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 1999, tenue au siège de la société
L'assemblée a approuvé le rapport de M. Marc Muller, commissaire à la liquidation ainsi que les comptes de liquidation.

L'assemblée a donné décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la société anonyme MOTEC CORPORATION S.A., a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à partir d'aujourd'hui à son ancien siège social, à savoir le 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Pour publication sincère et conforme

Signature
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20742/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

LECTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.592.

Statuts coordonnés en date du 22 avril 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

(20724/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

M&C EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 52.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

(20732/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Signatures.

METROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 6.470.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour METROS HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Signature

(20733/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

METROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 6.470.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 1999

Résolution

L'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999 comme suit:

Conseil d'Administration:

MM. Peter W. Mangold, président
Paul D. Albert, administrateur
Dirk Raeymaekers, administrateur

Commissaire aux comptes:

ATAG ERNST & YOUNG AG, Berne (Suisse)

Pour extrait conforme
METROS HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
Banque domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20734/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

MODAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.974.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
MODAP S.A.

A. Angelsberg C. Hoffmann
Administrateur Administrateur

(20736/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

MODAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.974.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
MODAP S.A.

A. Angelsberg C. Hoffmann
Administrateur Administrateur

(20737/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

M&M GLOBAL DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 53.403.

Le bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

(20735/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, rue J.-F. Kennedy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Guy Eggermont, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ODYSSEY GROUP S.A., en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration en sa réunion du 26 avril 1999.

Une copie de la minute de la réunion prémentionnée, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations suivantes:

1) La société ODYSSEY GROUP S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 43, rue J.-F. Kennedy, a été constituée sous la dénomination de O.D.C. HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 263 du 15 juin 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 84 du 17 février 1996, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY TREASURY SYSTEMS S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 457 du 24 juin 1998, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY GROUP S.A.

2) Ladite société ODYSSEY GROUP S.A. a actuellement un capital social de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par quinze mille trois cent trente-trois (15.333) actions sans désignation de valeur nominale.

3) L'article 5, alinéa 2 et suivants des statuts stipule que

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour le porter jusqu'au montant de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par des actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation des réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

4) Lors de la prédite réunion du 26 avril 1999, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de trente-trois millions six cent soixante-trois mille trois cents francs luxembourgeois (33.663.300,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) à quatre-vingt-trois millions six cent soixante-trois mille trois cents francs luxembourgeois (83.663.300,- LUF) par l'émission de trois mille trois cent trente-trois (3.333) actions nouvelles au prix de dix mille cent francs luxembourgeois (10.100,- LUF) par action. Cent cinquante (150) actions comporteront une prime d'émission de huit cents francs luxembourgeois (800,- LUF) par action et mille soixante-quinze (1.075) actions comporteront une prime d'émission de mille six cents francs luxembourgeois (1.600,- LUF) par action, soit une prime d'émission totale d'un million huit cent quarante mille francs luxembourgeois (1.840.000,- LUF).

Les trois mille trois cent trente-trois (3.333) actions nouvelles ont toutes été souscrites et intégralement libérées par des versements en espèces, ensemble avec une prime d'émission totale d'un million huit cent quarante mille francs luxembourgeois (1.840.000,- LUF). Preuve du paiement intégral en espèces du montant de l'augmentation de capital ainsi que du montant total de la prime d'émission a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-cinq

millions cinq cent trois mille trois cents francs luxembourgeois (35.503.300,- LUF) est dès à présent à la disposition de la société.

Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

5) Suite à cette augmentation de capital, l'article 5, premier alinéa, des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-trois millions six cent soixante-trois mille trois cents francs luxembourgeois (83.663.300,- LUF), représenté par dix-huit mille six cent soixante-six (18.666) actions sans désignation de valeur nominale.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à quatre cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (435.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la personne comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Eggermont, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 avril 1999, vol. 415, fol. 45, case 4. – Reçu 355.033 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 mai 1999.

A. Weber.

(20748/236/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, rue J.-F. Kennedy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20749/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

PANALPINA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Cargo Center, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.052.

EXTRAIT

Faisant usage des pouvoirs lui conférés par le Conseil d'Administration en date du 17 décembre 1997, Monsieur Christian Steinle, Administrateur-Directeur, décide que:

Monsieur Guido Brandenburg, demeurant à L-5552 Remich, 51, route de Mondorf est nommé en qualité de PORTEUR DE PROCURATION et ce à partir du 1^{er} janvier 1999 et les pouvoirs suivants lui sont confiés:

1) Retirer de toutes administrations des postes, messageries et chemins de fer, toutes lettres, paquets, colis, envois, chargés ou recommandés ou non, à l'adresse de la société, et d'en donner décharge.

2) Signer la correspondance journalière, connaissements, lettres de voiture, contrats d'affrètements, laissez-suivre, delivery-orders, warrants, polices d'assurance, certificats et procès-verbaux.

3) Signer conjointement avec un administrateur, directeur, un sous-directeur, un fondé de pouvoir ou un porteur de procuration les documents mentionnés sous point 2 qui dépassent le montant LUF 2.500.000,-.

Luxembourg, le 30 avril 1999.

Pour extrait conforme
DELOITTE & TOUCHE

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20756/507/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

OPTIMA LEASING 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 45.622.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 4 novembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 16 du 17 janvier 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 novembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 35 du 27 janvier 1994.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPTIMA LEASING 2
KPMG Financial Engineering
Signature

(20751/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

OPTIMA LEASING 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 45.989.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, suivant acte du 3 décembre 1993, publié au Mémorial C n° 78 du 1^{er} mars 1994.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPTIMA LEASING 3
KPMG Financial Engineering
Signature

(20752/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

OPTIMA LEASING 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 46.024.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, suivant acte du 16 décembre 1993, publié au Mémorial C n° 85 du 8 mars 1994.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPTIMA LEASING 4
KPMG Financial Engineering
Signature

(20753/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

OPTIMA LUX FINANZIERUNGSAKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 44.398.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, suivant acte du 30 juin 1993, publié au Mémorial C n° 439 du 21 septembre 1993.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPTIMA LUX FINANZIERUNGSAKTIENGESELLSCHAFT
KPMG Financial Engineering
Signature

(20754/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5863 Hesperingen, 14, allée de la Jeunesse.

—
AUSZUG

Abtretung von Gesellschaftsanteilen

Gemäss einer Abtretung von Gesellschaftsanteilen und Ausserordentlichen Generalversammlungsurkunde, aufgenommen durch den Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen, am 23. April 1999, einregistriert in Capellen, am 26. April 1999, Band 415, Blatt 44, Fach 3, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-5863 Hesperingen, 14, allée de la Jeunesse, gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch den damals zu Mersch residierenden Notar Gérard Lecuit am 24. Juli 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 232 vom 30. August 1984, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den zu Mersch residierenden Notar Edmond Schroeder am 18. Februar 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 125 vom 16. Mai 1986, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den zu Luxemburg-Bonneweg residierenden Notar Tom Metzler am 11. August 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 489 vom 19. Oktober 1993, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den zu Hesperingen residierenden Notar Gérard Lecuit am 10. August 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 564 vom 4. November 1995, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den zu Junglinster residierenden Notar Jean Seckler am 1. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 191 vom 30. März 1998, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch der vorerwähnten Notar Tom Metzler am 17. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 739 vom 13. Oktober 1998 und abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. März 1999, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Aufgrund der vorerwähnten Abtretungen von Geschäftsanteilen wird Artikel 5, zweiter Absatz, der Statuten der Gesellschaft abgeändert wie folgt:

«Alle zweitausendsiebenhundertachtundsiebzig (2.778) Geschäftsanteile sind gezeichnet von der Gesellschaft IBING BETEILIGUNGS-GmbH + Co KG, mit Sitz in D-47269 Duisburg, Keniastrasse 24.»

Zweiter Beschluss

1) Herr Wolfgang Glate, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-58239 Schwerte, Schloss-Strasse 13, wird zum administrativen Geschäftsführer auf eine unbestimmte Dauer ernannt.

2) Herr Rainer Gossmann, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-40237 Düsseldorf, Freytag-Strasse 57, wird zum technischen Geschäftsführer auf eine unbestimmte Dauer ernannt.

In allen Fällen wird die Gesellschaft rechtsgültig vertreten durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer.

Pour extrait
A. Weber
Le notaire

(20746/236/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20747/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

PARFINVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.113.

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 64, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1999.

Pour PARFINVEST S.A.
Signature

Les comptes annuels au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 64, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1999.

Pour PARFINVEST S.A.
Signature

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 64, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1999.

Pour PARFINVEST S.A.
Signature

Les comptes annuels au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 64, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1999.

Pour PARFINVEST S.A.
Signature

(20757/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

PARFINVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.113.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 novembre 1995
en vue de statuer sur l'exercice clos au 30 juin 1995*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter la perte de l'exercice clos au 30 juin 1995 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 30 juin 1995.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 novembre 1996
en vue de statuer sur l'exercice clos au 30 juin 1996*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter la perte de l'exercice clos au 30 juin 1996 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 30 juin 1996.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 novembre 1997
en vue de statuer sur l'exercice clos au 30 juin 1997*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter la perte de l'exercice clos au 30 juin 1997 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 novembre 1998
en vue de statuer sur l'exercice clos au 30 juin 1998*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter la perte de l'exercice clos au 30 juin 1998 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 30 juin 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 522, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20758/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

OFUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 63.535.

Extrait des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration du 26 mars 1999

Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, est cooptée au poste d'administrateur. Madame Eliane Irthum terminera le mandat de Madame Sandrine Purel, démissionnaire. La démission de Madame Sandrine Purel et la décharge à lui donner pour sa gestion, de même que la cooptation de Madame Eliane Irthum seront soumises à la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait sincère et conforme
OFUR INVESTMENTS HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20750/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

PALLAS INVERNIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.704.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 1999

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 1, rue Goethe L-1637 Luxembourg.

Suite à la démission des administrateurs, le conseil d'administration se compose comme suit:

1. Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial SOLVAY, demeurant à L-5876 Hesperange;
Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soetrich;
Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant à L-5898 Syren.
2. ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., L-1637 Luxembourg.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20755/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

PARICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 45.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 9 juin 1998

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Signatures.

(20759/032/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

PARMENIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.742.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

(20760/065/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

PETRO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mai 1999

Suite à la démission des administrateurs, auxquels décharge pleine et entière a été accordée, les actionnaires ont procédé à plusieurs nominations statutaires.

Avec effet à ce jour, les mandats expirant à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 1999, le conseil d'administration se compose comme suit:

M. Muhammad Nasir, sans profession, demeurant à Auderghem (B);

M. Butt Aamir, gérant de sociétés, demeurant à Saint-Gilles (B);

AB PETROLEUM sprl, siège social à Bruxelles (B).

Luxembourg, le 4 mai 1999.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20761/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

PICTET ASIA GROWTH FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.025.

Minutes

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est tenue à Luxembourg, le 16 avril 1999 à 11.00 heures.

L'Assemblée Générale est ouverte à 11.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Monsieur Pierre-Alain Eggly officie comme président, Mme Claire Dodds comme secrétaire, Mlle Sillitti Sylvia est nommée scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Approuve le paiement d'un dividende de 250,- CHF par action de la Société de Gestion en circulation en date du 31 décembre 1998.
4. Décide d'attribuer 5% du bénéfice net annuel à la réserve légale.

5. Décharge les administrateurs et le réviseur de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.

6. Réélit les administrateurs pour l'exercice suivant:

M. Nicolas Pictet

M. Stephen Barber

M. Pierre-Alain Eggly

M. Yves Martignier

Ratifie la cooptation de M. Alexandre Classen en remplacement de M. Jacques Bour.

7. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1999.

L'Assemblée est levée à 11.40 heures.

P.-A. Eggly

C. Dodds

S. Sillitti

Président

Secrétaire

Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20763/052/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

PHOENIX CONSULT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.206.

Monsieur le Préposé au Registre de Commerce est requis d'inscrire la démission de Monsieur Benoît Lambinet comme administrateur de la société PHOENIX CONSULT S.A. et ce avec effet immédiat.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20762/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

PISCIS-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.194.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(20764/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

PROMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3650 Kayl, 28, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 36.928.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour PROMED S.A.

J.-M. Theis

Administrateur-Délégué

(20765/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

RAOUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.978.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

RAOUL S.A.

C. Hoffmann

N. Lang

Administrateur

Administrateur

(20769/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

QUADRILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.663.

—
Par décision du conseil d'administration du 29 janvier 1999, Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, fondée de pouvoirs, L-Esch-sur-Alzette, a été cooptée au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Mario Guetti, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Pour QUADRILLE S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
J.-M. Schiltz S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20766/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

QUIMICUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 41.114.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 77, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(20767/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

RAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 30.543.

—
Les comptes annuels au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 septembre 1998

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

L'Assemblée accepte la démission de M. Sylvain Imperiale de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} juillet 1998 et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat, et décide de nommer en son remplacement M. Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 1998.

L'Assemblée confirme la fixation du siège social de la société au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Signatures.

(20768/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CLO.

Siège social: Luxembourg-Howald, 8, Place de l'Indépendance.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - Monsieur Clovis Boulanger, directeur de société, demeurant à L-1813 Howald, 9, Place de l'indépendance.
2. - Monsieur Patrick Boulanger, agent d'assurances, demeurant à F-80800 Corbie, 10, rue du Général de Gaulle, ici représenté par Monsieur Clovis Boulanger, prédit, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Corbie, le 23 mars 1999,

laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants sont les seuls et uniques sociétaires de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CLO avec siège social à Luxembourg-Howald, 9, Place de l'indépendance, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 1990, publié au Mémorial C, page 6132 en 1991.

Les comparants, agissant en tant que seuls sociétaires de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CLO ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social de la société de cinq millions neuf cent mille francs (5.900.000,-) pour le porter de cent mille francs (100.000,-) à six millions de francs (6.000.000,-) par la création de cinq mille neuf cents (5.900) parts d'intérêts nouvelles, de mille francs chacune, entièrement libérées.

3. - Souscription des 5.900 parts d'intérêts nouvelles par Monsieur Clovis Boulanger, et libération de ces parts par l'apport de deux immeubles.

4. - Modification en conséquence de l'article 5, des statuts de la société.

La présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions neuf cent mille francs (5.900.000,-) pour le porter de son montant initial de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) à un montant total de six millions de francs (6.000.000,-) par l'émission de cinq mille neuf cents (5.900) parts d'intérêts nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les nouvelles parts d'intérêt ont les mêmes droits et obligations que les parts d'intérêts existantes.

Deuxième résolution

Souscription

Et à l'instant Monsieur Clovis Boulanger, préqualifié, déclare souscrire aux cinq mille neuf cents (5.900) nouvelles parts d'intérêt.

Libération

Ensuite Monsieur Clovis Boulanger, préqualifié, a libéré intégralement la souscription des cinq mille neuf cents (5.900) parts d'intérêt nouvelles par l'apport à la société des parts d'immeuble ci-après désignées:

I. - Dans une maison de rapport avec place et dépendances sise à Luxembourg, 44, rue Charles Arendt, inscrite au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section F de Merl-Nord, sous le numéro 576/5365, lieu-dit «rue Charles Arendt», maison, place, contenant 2 ares 38 centiares, les lots suivants:

1. Le lot trois:

soit la propriété privative et exclusive de l'appartement mansardé aux combles comprenant: hall, living-chambre, cuisine, une chambre, salle de bains et WC séparé,

et trois cents Millièmes (300/1000) dans les parties communes, y compris le sol.

2. Le lot sept:

soit la propriété privative et exclusive de la cave numéro trois (3) au parterre,

et huit Millièmes (8/1000es) dans les parties communes, y compris le sol.

Ces parts d'immeubles sont évaluées à trois millions deux cent mille francs (3.200.000,-)

II. - Dans un immeuble en copropriété par appartements, sis au plateau Howald II, inscrit au cadastre de la commune et section A de Hesperange, comme suit:

Numéro 1151/4627, lieu-dit «Place de l'indépendance», maison, place, contenant 2 ares 70 centiares,

a) Eléments privatifs:

L'appartement sis au troisième étage avec grenier, faisant cent quatre-vingt-douze virgule soixante-dix/Millièmes 192,70/1000

la cave numéro 3 au niveau d'entrée, faisant onze virgule zéro zéro/Millièmes 11,00/1000

b) Quotité des parties communes:

Deux cent trois virgule soixante-dix/Millièmes 203,70/1000

Ces parts d'immeubles sont évaluées à deux millions sept cent mille francs (2.700.000,-).

Monsieur Patrick Boulanger, préqualifié, se déclare expressément d'accord avec les montants des estimations des immeubles prédésignés.

Titre de propriété

Les parts d'immeuble présentement apportées appartiennent à Monsieur Clovis Boulanger, préqualifié, pour les avoir acquises comme suit:

l'immeuble désigné sub I. sur les conjoints Christen, en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg en date du 14 décembre 1988, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 6 janvier 1989, volume 1147, numéro 72;

l'immeuble désigné sub II, sur la société ROBINTER, S.à r.l., avec siège à Bereldange, en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 décembre 1998, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 janvier 1999, volume 1573, numéro 141. SURTAXE COMMUNALE

L'acquéreur reconnaît qu'il a été rendu attentif par le notaire instrumentaire aux articles 4 et 9 du règlement, concernant la perception de la surtaxe communale.

Clauses et conditions

1. Les immeubles prédésignés sont apportés dans leur état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance du terrain ni pour les indications cadastrales.

2. De plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

3. L'entrée en jouissance des immeubles apportés aura lieu immédiatement et tous les impôts fonciers et autres charges pouvant les grever sont à la charge de la société à partir de ce jour.

4. La partie apporteuse déclare qu'il n'existe aucun obstacle à l'apport des immeubles à la présente société.

5. La partie apporteuse déclare et garantit que les immeubles sont libres de toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes.

6. La partie apporteuse déclare expressément renoncer à toute inscription d'office et à l'inscription de toute hypothèque légale.

7. A la demande expresse du notaire instrumentant, la partie apporteuse déclare que les objets de la présente vente ne sont grevés d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers, sur base de l'article 15 de la loi coordonnée sur les baux à loyer.

Troisième et dernière résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Il est créé six mille (6.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport,

| | |
|---|--------------|
| 1) Monsieur Clovis Boulanger, préqualifié, cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts | 5.999 |
| 2) Monsieur Patrick Boulanger, préqualifié, une part | <u>1</u> |
| Total: six mille parts d'intérêts | 6.000 |

Le fonds social de six millions de (6.000.000,-) francs a été mis à la disposition de la Société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ quatre-vingt-quinze mille francs (95.000,-)

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Boulanger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 115S, fol. 97, case 12. – Reçu 59.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 14 avril 1999.

P. Bettingen.

(20782/202/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CLO.

Siège social: Luxembourg-Howald, 8, Place de l'Indépendance.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 14 avril 1999.

P. Bettingen.

(20783-/202/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOGA S.A., SOCIETE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION, Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 19.081.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION, en abrégé SOGA S.A., avec siège social à L-1616 Luxembourg, 3, place de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 janvier 1982, publié au Mémorial C numéro 86 du 23 avril 1982,

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mars 1989, publié au Mémorial C numéro 219 du 11 août 1989.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Alphonse Ley, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions de francs (10.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) Transfert du siège social de L-1616 Luxembourg, 3, place de la Gare à L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette;
- b) Modification afférente à l'article 2 premier alinéa des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1616 Luxembourg, 3, place de la Gare à L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 2 premier alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude. date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Ley, E. Dax, A. Monte, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 1999, vol. 850, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1999.

F. Kessler.

(20788/219/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOGA S.A., SOCIETE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION, Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 19.081.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 avril 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1999.

F. Kessler.

(20789/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

REGAL HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 41.472.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(20770/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

RODECO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.372.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
RODECO S.A. HOLDING
A. Angelsberg N. Lang
Administrateur Administrateur

(20773/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

RODECO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.372.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
RODECO S.A. HOLDING
A. Angelsberg N. Lang
Administrateur Administrateur

(20774/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

RODECO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.372.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
RODECO S.A. HOLDING
A. Angelsberg N. Lang
Administrateur Administrateur

(20775/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

REIG GLOBAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.652.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

BANQUE DE GESTION EDMOND
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme
V. Jean N. Tejada
Mandataire Commercial Mandataire Commercial

(20771/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

REIG GLOBAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.652.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 14 avril 1999

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement, à l'exception de Madame Anne de La Vallée Poussin, du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'élection de PricewaterhouseCoopers en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

Monsieur Ribas Duró Oriol, BANCA REIG, Andorre.

Directeurs:

Monsieur Josep Garcia Nebot, BANCA REIG, Andorre.

Monsieur Janos Lux, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20772/010/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.859.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises en différents conseils d'administration que la liste actuelle des signatures autorisées de la banque se compose comme suit:

| Noms | grade/fonction | signature |
|-----------------------------|------------------------|-----------|
| Claude Deschenaux | président | A |
| Leonardo Gregorio Attanasio | administrateur | A |
| Mario Centonza | administrateur | A |
| Edmond Israel | administrateur | A |
| Arnaldo Lanteri | administrateur-délégué | A |
| Enrico Meucci | administrateur | A |
| Giuseppe Raimondi | administrateur | A |
| Jean Wagner | administrateur | A |
| Patrick Ehrhardt | directeur adjoint | A |
| Richard Marck | directeur adjoint | A |
| Gustave Stoffel | directeur adjoint | A |
| Claudio Bacceli | conseiller | A |
| Lino Berti | sous-directeur | A |
| Germain Birgen | sous-directeur | A |
| Francis Da Silva | inspecteur général | A |
| Federico Franzina | sous-directeur | A |
| Nico Hansen | sous-directeur | A |
| Alberto Nani | conseiller | A |
| Dirk Raeymaekers | sous-directeur | A |
| Andrew Simms | sous-directeur | A |
| Gerd Fricke | fondé de pouvoirs ppal | B |
| Rita Theisen | fondé de pouvoirs ppal | B |
| Danielle Arendt | conseiller | B |
| Ermanno Barbini | conseiller | B |
| Pierrette Bianconi | fondé de pouvoirs | B |
| Emanuela Brero | fondé de pouvoirs | B |
| Georges Chamagne | fondé de pouvoirs | B |
| Benoît Pescatore | fondé de pouvoirs | B |
| Rita Pierre | fondé de pouvoirs | B |
| Marie-Luce Putz | fondé de pouvoirs | B |
| Maryse Santini | fondé de pouvoirs | B |
| Sabine Schiettinger | fondé de pouvoirs | B |
| Féréchté Stein | fondé de pouvoirs | B |
| Dominique Billion | chef de service ppal | B |
| Jacques Cavalieri | chef de service ppal | B |
| Jean-Louis Catrysse | chef de service ppal | B |
| Mady Dellere | chef de service ppal | B |
| Jean-Paul Henrion | chef de service ppal | B |
| Jean-Marc Leonard | chef de service ppal | B |
| Guy Nimax | chef de service ppal | B |
| Solange Velter | chef de service ppal | B |
| Nathalie Viot | chef de service ppal | B |
| Thérèse De Rose | chef de service | B |
| Rosetta Lieggi | chef de service | B |
| Yvonne Dupuy-Koechig | sous-chef de service | B |
| Carlo Santoiemma | mandataire spécial | B |
| Luca Schinelli | mandataire spécial | B |

Tous les actes de la banque devront comporter deux signatures autorisées figurant sur la liste, dont l'une au moins devra être de catégorie A.

Luxembourg, le 19 mars 1999.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20784/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.859.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 18 mars 1999

L'assemblée en sa réunion du 18 mars 1999 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes

«L'assemblée nomme MM. Leonardo Gregorio Attanasio et Giuseppe Raimondi comme nouveaux administrateurs.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de tous les autres administrateurs de sorte que le conseil d'administration se compose comme suit

| | |
|---|------------------------|
| 1. M. Claude Deschenaux Président de la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE | Président |
| 2. M. Arnaldo Lanteri Administrateur-Délégué de la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE | Administrateur-Délégué |
| 3. Leonardo Gregorio Attanasio Direttore Addetto BCI MILAN | Administrateur |
| 4. M. Mario Centonza Direttore BCI MILAN | Administrateur |
| 5. M. Edmond Israel Président Honoraire CEDEL INTERNATIONAL | Administrateur |
| 6. M. Enrico Meucci Direttore Centrale BCI MILAN | Administrateur |
| 7. M. Giuseppe Raimondi Direttore BCI MILAN | Administrateur |
| 8. M. Jean Wagner Ambassadeur | Administrateur |

L'assemblée reconfirme la nomination de M. Claude Deschenaux comme Président et Administrateur-Délégué et de M. Arnaldo Lanteri comme Administrateur-Délégué.

L'assemblée décide de fixer l'échéance des mandats des administrateurs à la date de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

L'assemblée désigne comme membres du Comité Exécutif les personnes suivantes

1. M. Claude Deschenaux, Président
2. M. Arnaldo Lanteri
3. M. Leonardo Gregorio Attanasio
4. M. Mario Centonza
5. M. Enrico Meucci
6. M. Giuseppe Raimondi

Les membres du Comité Exécutif resteront en fonction jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 18 mars 1999.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20784/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.

SAINT BENOIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.367.

Par décision du conseil d'administration du 29 janvier 1999, Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, fondée de pouvoirs, L-Esch-sur-Alzette, a été cooptée au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Jean Wantz, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

Pour SAINT BENOIT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
J.-M. Schiltz S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20776/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1999.